

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ville d'Echirolles

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES
EN ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE
JEUNES ENFANTS**

Délibération du 18 février 2013

**Service Petite Enfance
Année 2013**

SOMMAIRE

1 – LES CONDITIONS D’ACCUEIL

2 – LES CONDITIONS DE RECEVABILITE DE LA DEMANDE D’ACCUEIL

- ✦ CONDITIONS ADMINISTRATIVES
- ✦ AGE DES ENFANTS

3 – PRE-INSCRIPTIONS

- ✦ QUAND EFFECTUER LA PRÉ-INSCRIPTION ?
- ✦ QUI VA VOUS ACCUEILLIR À LA PERMANENCE DE PRÉ-INSCRIPTION ?
- ✦ COMMENT CONFIRMER ET MAINTENIR VOTRE DEMANDE JUSQU’À LA COMMISSION D’ADMISSION ?

4 – LA COMMISSION D’ADMISSION

- ✦ COMPOSITION DE LA COMMISSION
- ✦ FREQUENCE DE LA COMMISSION
- ✦ ROLE DE LA COMMISSION
- ✦ CRITERES D’ADMISSION
- ✦ SITUATIONS PARTICULIERES

5 – NOTIFICATION DES ATTRIBUTIONS ET PROCEDURE D’INSCRIPTION

1 – LES CONDITIONS D’ACCUEIL

La capacité d’accueil des 11 structures municipales d’accueil Petite Enfance Echirolloises est de **286 places** :

- ◆ 216 en accueil régulier dont 180 en structures collectives et 36 en accueil familial,
- ◆ 70 en accueil occasionnel.

L’accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l’avance et sont récurrents (la notion de récurrence est associée à une régularité et non à une durée). Il correspond à un besoin d’accueil en crèche ou en multi-accueil.

L’accueil est occasionnel lorsque les besoins sont connus à l’avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents. Il correspond à un accueil en halte garderie.

Chaque établissement précise son fonctionnement et son projet éducatif dans 2 documents remis aux parents au moment de l’inscription définitive :

- ◆ Le règlement de fonctionnement,
- ◆ Le projet d’établissement.

2 – LES CONDITIONS DE RECEVABILITE DE LA DEMANDE D’ACCUEIL

● CONDITIONS ADMINISTRATIVES

Pour un **besoin d’accueil régulier**, vous devez obligatoirement :

- ◆ résider à Echirolles,
- ◆ exercer une activité : profession, études, stages de formation, de réinsertion,
- ◆ ou être employé par la commune.

Pour un **besoin en accueil occasionnel**, vous devez :

- ◆ résider à Echirolles,

Si vous habitez hors de la commune mais que la personne qui assure la garde quotidienne de l’enfant (grands parents, assistante maternelle) est domiciliée sur Echirolles, l’enfant pourra être accueilli suivant les disponibilités des structures et sur justificatif (attestation sur l’honneur justifiant la garde de l’enfant et justificatif de domicile). Les revenus pris en compte pour la participation financière seront ceux des parents.

● AGE DES ENFANTS

Les jeunes enfants sont accueillis de la fin du congé maternité jusqu’aux 4 ans de l’enfant.

L’âge d’entrée à l’école maternelle correspond toutefois pour l’enfant à une étape de son éveil et développement où il ne trouve plus forcément toutes les activités qui lui sont nécessaires dans une structure Petite Enfance.

3 – PRE-INSCRIPTIONS

Suivant vos besoins d'accueil, les pré-inscriptions ont lieu :

Pour l'accueil occasionnel : accueil ponctuel sur la semaine de 1 à plusieurs demi-journées par semaine.

A la permanence de la directrice de la structure de votre quartier ou sur rendez vous.
Les modalités d'inscription sont simplifiées et ne font pas l'objet d'un examen en commission d'admission. Les inscriptions sont gérées directement par la responsable de la structure en fonction de vos besoins et des places disponibles.

Pour l'accueil régulier : 3 à 5 jours par semaine.

A la permanence centralisée dans les locaux de la crèche collective des Marmousets, 19 Allée des Vosges, les :

- ◆ Lundi 16h à 18h
- ◆ Mardi 16h à 18h
- ◆ Mercredi 10h à 12h

Sauf pendant les vacances scolaires.

Ce lieu d'accueil et de pré-inscription a pour objectifs de faciliter les démarches des familles (une seule demande d'inscription) d'harmoniser l'information donnée aux parents, de les conseiller ou les réorienter en fonction de leurs besoins.

IMPORTANT : SEULE UNE PERSONNE EXERCANT L'AUTORITE PARENTALE PEUT EFFECTUER LES DEMARCHES

🕒 QUAND EFFECTUER LA PRÉ-INSCRIPTION ?

- ◆ Dès que votre état de grossesse est confirmé par votre médecin,
- ◆ Si votre enfant est déjà né et que votre situation nécessite un mode d'accueil,
- ◆ Si vous envisagez de vous installer sur la commune, dès que votre projet est abouti,
- ◆ Si vous adoptez un enfant , dès que vous avez reçu la décision de la garde de l'enfant.

🕒 QUI VA VOUS ACCUEILLIR À LA PERMANENCE DE PRÉ-INSCRIPTION ?

Une puéricultrice ou une éducatrice de jeunes enfants, responsable d'une structure, assure ces permanences.

Leur qualification et leur expérience leur permettent :

- ◆ d'écouter votre demande,
- ◆ de répondre aux éventuelles questions que vous vous posez,

- ◆ de vous renseigner sur les différentes formes d'accueil : en établissement ou à domicile,
- ◆ de vous présenter le projet des établissements de la Ville d'Echirolles,
- ◆ de faire le point sur vos besoins et votre situation pour enregistrer votre dossier,

Un accusé-réception et un dossier d'actualisation et de suivi de votre demande vous est directement remis à l'issue de l'entretien.

IMPORTANT: UNE PRE-INSCRIPTION NE VAUT PAS ADMISSION

● COMMENT CONFIRMER ET MAINTENIR VOTRE DEMANDE JUSQU'À LA COMMISSION D'ADMISSION ?

Vous devez :

- ◆ Confirmer la naissance de votre enfant , 1 mois maximum après la naissance en nous envoyant un certificat de naissance,
- ◆ Maintenir votre demande en renvoyant au Pôle Petite Enfance, les coupons remis à la permanence de pré-inscription aux dates mentionnées sur ces derniers ou remplir le télé-formulaire que vous trouverez sur le site internet de la ville :
www.ville-echirolles.fr
accueil > démarche en ligne > maintien de la pré-inscription en crèche
- ◆ Signaler toute modification de votre situation pouvant avoir un impact sur l'attribution d'une place : changement du temps d'accueil, de date de reprise de l'activité, de choix de structure,
- ◆ Signaler l'annulation de votre demande : déménagement, arrêt d'activités professionnelles, choix d'un autre mode d'accueil ...

Ces démarches vous permettront d'assurer la mise à jour régulière et le suivi de votre dossier. Sans nouvelles de votre part dans les délais qui vous ont été fixés, même si vous n'avez pas explicitement annulé votre pré-inscription, nous considérerons que vous ne donnez pas suite à votre demande. La pré-inscription sera alors annulée.

Par contre, votre dossier est maintenu en file active tant que vous nous tenez informés régulièrement de l'état de votre demande.

Pôle Petite Enfance : Pour toute question ou besoin complémentaire d'information, le Pôle Petite Enfance assure une permanence téléphonique :

tous les lundis de 14h à 17h au 04-76-20-99-55

Adresse : CCAS – 1 Place des 5 Fontaines – BP 248 – 38433 ECHIROLLES Cedex

4 – LA COMMISSION D’ADMISSION

Toutes les demandes d’accueil régulier sont étudiées en commission d’admission.

● COMPOSITION DE LA COMMISSION :

- La coordinatrice des établissements d’accueil des jeunes enfants,
- L’assistante de gestion du Pôle Petite Enfance,
- Les directrices de structures,
- Les animatrices de Relais Assistantes Maternelles,
- L’Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance.

Les professionnelles effectuent une préparation technique de la commission et soumettent une proposition des accueils possibles à l’Adjointe en charge de la Petite Enfance qui valide les attributions de places.

● FREQUENCE DE LA COMMISSION

Elle se réunit environ 3 fois par an.

La commission la plus significative se situe en Mai de chaque année. Elle traite les admissions pour la rentrée de Septembre.

Une commission a lieu courant Novembre pour les admissions en début d’année civile (Janvier).

Une commission complémentaire attribue les quelques places vacantes en cours d’année s’il y a lieu.

● ROLE DE LA COMMISSION

En tenant compte :

- des contraintes pratiques et organisationnelles de chacun des établissements, en nombre de places disponibles, équilibre des groupes d’âge d’enfants,...
- de chaque famille, en nombre de jours, horaires et durée hebdomadaire ou annuelle d’accueil, mode de garde souhaité, mobilité et moyens de transport,

La Commission traite au mieux les demandes des parents et organise l’optimisation des places et de la fréquentation des établissements.

Elle s’assure du respect des critères d’admission validés par le Conseil d’Administration du CCAS.

● CRITERES D’ADMISSION

Pour un traitement équitable de l’ensemble des demandes, les critères retenus par le CA du CCAS sont les suivants :

Pour la commission du mois de Mai :

- ◆ Ancienneté de la demande,
- ◆ Accueil d'une fratrie (enfant déjà présent dans une structure ou naissances multiples),
- ◆ Accueil d'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique,
- ◆ Critères sociaux (monoparentalité et situation professionnelle ou d'insertion particulière),
- ◆ Possibilité de mobilité/Moyens de transports,
- ◆ Temps de garde souhaitée,
- ◆ Activités professionnelles du ou des 2 parents,
- ◆ Mixité sociale.

Pour les autres commissions de l'année :

- ◆ Ordre chronologique d'inscription sur la liste d'attente,
- ◆ Instruction des demandes de la période (date d'admission souhaitée).

A la suite de la commission du mois de Mai, un certain nombre de désistements ou mutations amènent à proposer des places tout au cours de l'été.

Quand un accueil en cours d'année n'est pas possible, un lien est réalisé avec le RAM pour rechercher une place. La famille peut alors :

- ◆ Prendre la solution d'accueil chez une assistante maternelle indépendante et maintenir sa demande en accueil collectif pour la rentrée suivante,
- ◆ Reporter sa demande en optant pour une solution intermédiaire autre : famille , congé parental,...

🔴 SITUATIONS PARTICULIERES

Accueil d'Urgence

L'accueil d'urgence est une possibilité d'accueil pour faire face à des difficultés ponctuelles rencontrées par les familles, à titre d'exemples non limitatifs :

- ◆ Rupture de l'équilibre familial : décès, hospitalisation,...
- ◆ Débouché sur stage d'insertion ou emploi sans mode de garde organisé,
- ◆ Urgence sociale, ...

Par dérogation, l'appréciation de la situation d'urgence relève de la responsable du service Petite Enfance et de la coordinatrice qui en informent au plus tôt l'Adjointe à la Petite Enfance.

Un enfant accueilli à ce titre doit se voir attribuer dans les meilleurs délais et suivant les besoins de sa famille, une des premières places vacantes, afin de libérer la place d'urgence.

Fratrie

- ◆ Une inscription est à effectuer pour tout nouvel enfant,
- ◆ La place libérée par un premier enfant ne peut être systématiquement attribuée à un second enfant.

5 – NOTIFICATION DES ATTRIBUTIONS ET PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'admission est confirmée par courrier aux parents, par le Président du CCAS. Ce courrier précise la structure où sera accueilli l'enfant ainsi que les pièces à fournir lors de l'inscription qui se fait sur rendez-vous auprès de la directrice de l'établissement concerné.

La place peut ne pas être attribuée dans l'équipement de proximité demandé par la famille. Si les parents refusent la place qui leur est proposée soit en accueil collectif soit en accueil familial, mais qu'ils maintiennent leur demande, leur dossier devra de nouveau être examiné en commission d'admission.

Les parents disposent de 8 jours pour confirmer leur accord et constituer leur dossier. C'est lors de cette rencontre que sera signé le **Contrat d'accueil de l'enfant**.

Certaines pièces administratives sont indispensables pour sa constitution :

- ✓ 1 justificatif de domicile : quittance de loyer, facture EDF, etc...
- ✓ 1 photocopie du livret de famille,
- ✓ En cas de divorce ou séparation des parents, le jugement du tribunal concernant la garde de l'enfant,
- ✓ Le n° d'allocataire et l'attestation de ressources « base PSU » fournie par la CAF ou 1 photocopie du dernier avis d'imposition,
- ✓ 1 photocopie de l'assurance responsabilité civile.

Il vous sera également demandé de remplir et signer sur place :

- ✓ 1 autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence,
- ✓ l'état vaccinal de l'enfant (carnet de santé),
- ✓ 1 autorisation de sortie pour les promenades à l'extérieur et déplacements en car,
- ✓ 1 autorisation pour les personnes susceptibles de venir chercher l'enfant,
- ✓ Les n° de téléphone où les parents peuvent être joints.

L'admission sera définitivement acquise après l'examen médical et l'avis favorable du médecin rattaché à l'établissement, exigé par la réglementation en vigueur.

La date définitive d'accueil est déterminée entre la famille et la directrice de la structure, elle est précédée par une période d'adaptation décrite dans le projet d'établissement.

En cas de réponse négative de la commission, votre dossier reste sur liste d'attente et une place peut vous être proposée lors d'un désistement ou d'une vacance en cours d'année, si la place libérée correspond à vos besoins et à l'âge de votre enfant.

Si les délais d'attente ne correspondent pas à vos besoins, vous pouvez demander un report de votre inscription pour la rentrée suivante.